

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 13 septembre 2022 à 20 heures 30.

Le Bez, le 5 septembre 2022



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 ;
- 2) Îlot de senescence de Thésouliès – Avenant à la convention de 2019 – Modification de la délibération n°16/2022 ;
- 3) Déclassement de terrain à la Durantié ;
- 4) Échange de terrain à la Durantié ;
- 5) Achat de terrain à la Durantié ;
- 6) Attribution des subventions aux associations ;
- 7) Convention de passage de canalisation au Verdier de Catarel ;
- 8) Convention avec l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn pour le RGPD ;
- 9) Réduction de l'éclairage public une partie de la nuit dans certains secteurs de la commune ;
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE (à partir de la délibération n°53/2022), M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA (représentée par Mme Suzanne GALY née CALVET) et M. Claude THURIÈS (représenté par M. Cédric KOSLOWSKI).

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour. Elle propose à l'assemblée de définir un nouveau tarif pour prestation annexe. A l'unanimité, le conseil approuve l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, Mme Amélie SCIÉ et Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, absentes lors de cette séance, s'abstenant.

N° 52/2022 Échange de terrain à la Durantié

Madame le Maire fait part au conseil de la situation actuelle des voies dans le hameau de la Durantié qui ne correspond absolument plus au plan cadastral. La délibération n°50 du 22 février 2010 faisait état de cette situation et prévoyait de réaliser des échanges avec Madame Marie-Thérèse BONNAFOUS, décédée depuis. Ses héritières, Madame Brigitte BONNAFOUS épouse REQUIS et Madame Magali BONNAFOUS épouse CARZOLA (Indivision BONNAFOUS), demandent à régulariser cette situation.

Madame le Maire donne le détail de la proposition d'échange des parcelles découpées :

Référence cadastrale	Surface à échanger	Propriétaire actuel	Nouvelle situation
D 1913	119 m ²	Commune du Bez	Indivision BONNAFOUS
D 1914	24 m ²	Commune du Bez	Indivision BONNAFOUS
D 1915	2 m ²	Commune du Bez	Indivision BONNAFOUS
D 1978	58 m ²	Commune du Bez	Indivision BONNAFOUS
La commune du Bez échange 203 m ² avec l'Indivision BONNAFOUS.			

Référence cadastrale	Surface à échanger	Propriétaire actuel	Nouvelle situation
D 1917	38 m ²	Indivision BONNAFOUS	Commune du Bez
D 1920	189 m ²	Indivision BONNAFOUS	Commune du Bez
D 1922	97 m ²	Indivision BONNAFOUS	Commune du Bez
D 1923	52 m ²	Indivision BONNAFOUS	Commune du Bez
D 1926	2 m ²	Indivision BONNAFOUS	Commune du Bez
D 1927	154 m ²	Indivision BONNAFOUS	Commune du Bez
L'Indivision BONNAFOUS échange 532 m ² avec la commune du Bez.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et une abstention, décide de céder à l'Indivision BONNAFOUS les parcelles D 1913, D 1914, D 1915, D 1978 pour une superficie totale de 203 m² (valeur estimée 1 € par mètre carré soit deux cent trois euros) et de recevoir de l'Indivision BONNAFOUS les parcelles D 1917, D 1920, D 1922, D 1923, D 1926 et D 1927 pour une superficie totale de 532 m² (valeur estimée 1 € par mètre carré soit cinq cent trente-deux) et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire. Cet échange est réalisé sans soule d'un commun accord entre les parties compte tenu de l'emplacement stratégique des parcelles échangées en faveur de l'Indivision BONNAFOUS. Les frais de notaire seront supportés par la commune du Bez conformément à la délibération n°50 du 22 février 2010. Les parcelles cédées par l'Indivision BONNAFOUS constitueront à l'avenir la voie communale du Hameau de la Durantié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 53/2022 Achat de terrain à la Durantié

Madame le Maire expose à l'assemblée la situation d'un chemin d'accès à la Durantié, emprunté par les riverains, passant actuellement sur la parcelle D 1477, appartenant à Monsieur Pierre VIGUIER. Cette parcelle faisait partie d'un premier dossier d'échanges de parcelles avec Madame Marie-Thérèse BONNAFOUS et a été vendue à Monsieur Pierre VIGUIER avant que l'échange ne puisse se réaliser.

Madame le Maire propose au conseil d'acheter à Monsieur Pierre VIGUIER la partie de parcelle concernée pour créer un chemin rural et indique que Monsieur Pierre VIGUIER est favorable à cette vente comme suit :

Référence cadastrale	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire	Prix convenu
D 1910 (partie de la D 1477)	138	Monsieur Pierre VIGUIER	1 € / m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et deux abstentions, décide d'acquérir la parcelle D 1910, lieu-dit « La Durantie », pour une surface de 138 m², au prix de 1 € par mètre carré soit cent trente-huit euros et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire. Les frais de notaire seront supportés par la commune du Bez.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY née CALVET, Madame Amélie SCIÉ, et Monsieur Alain BLANCHARD, membres d'associations dont le projet d'attribution de subvention va être débattu quittent la salle. À l'unanimité, Monsieur Paul MUFFATO est désigné pour présider la séance.

N° 54/2022 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY née CALVET, Madame Amélie SCIÉ, et Monsieur Alain BLANCHARD ayant quitté la salle, Monsieur Paul MUFFATO, désigné par le conseil municipal pour présider la séance en l'absence de Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2021 aient été communiqués à la commune :

Club des Aînés des Trois Clochers (250 € pour le fonctionnement, 150 € pour l'entretien des chemins)	400,00 €
M.J.C. de Brassac	300,00 €
Association « Un pays, une abeille »	150,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY née CALVET, Madame Amélie SCIÉ, et Monsieur Alain BLANCHARD ayant repris leur place à la table du conseil, Monsieur Paul MUFFATO, Madame Fanny GALLANT née GENET, Monsieur Cédric KOSLOWSKI et Monsieur Michel BÉNAZECH membres d'associations dont le projet d'attribution de subvention va être débattu quittent la salle. Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

N° 55/2022 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Monsieur Paul MUFFATO, Madame Fanny GALLANT née GENET, Monsieur Cédric KOSLOWSKI et Monsieur Michel BÉNAZECH ayant quitté la salle, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2021 aient été communiqués à la commune :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	800,00 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre	50,00 €
Association de Pétanque de la Gare	150,00 €
Association des Aides à domicile en milieu rural	700,00 €
Association des Amis de l'École du Bez	3 600,00 €
Football Club de Brassac (225 € pour l'école, 225 € pour le club)	450,00 €
Sidobre Montagne XV (rugby) (225 € pour l'école, 225 € pour le club)	450,00 €
Écurie du Val d'Agout (150 € pour le fonctionnement, 150 € pour les 40 ans de l'association)	300,00 €
Société de Chasse Diane de Guyor	250,00 €
Société de Chasse Diane Brassac-Le Bez	150,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Paul MUFFATO et Monsieur Michel BÉNAZECH ayant repris leur place, Madame Suzanne GALY née CALVET et Madame Nadine MOUGEL née CAUSSE membres d'associations dont le projet d'attribution de subvention va être débattu quittent la salle.

N° 56/2022 Vote des subventions aux comités des fêtes

Madame Suzanne GALY née CALVET, Madame Nadine MOUGEL née CAUSSE, Monsieur Cédric KOSLOWSKI ayant quitté la salle Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter aux trois comités des fêtes de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2021 aient été communiqués à la commune :

Comité d'Animation du Bez	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnan	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Guyor	1 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du conseil ayant temporairement quitté la salle retrouvent leur place.

N° 57/2022 Autorisation donnée au maire de signer une convention de passage de canalisation au Verdier de Catarel

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement pour desservir le hameau du Verdier de Catarel, il sera nécessaire de faire passer la canalisation d'eaux usées dans une parcelle privée, située lieu-dit « Le Verdier », cadastrée section C n°42, appartenant à Madame Sylvie BLAVO-BALLARIN et Monsieur Roger BLAVO. Pour cela il conviendra de signer une convention de passage avec eux. Madame le Maire donne lecture de la convention. Elle souligne que cette convention devra être publiée au bureau des hypothèques aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, avec Madame Sylvie BLAVO-BALLARIN et Monsieur Roger BLAVO la convention de canalisations d'eaux usées jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 58/2022 Autorisation donnée au maire de signer une convention contrat de prestation de service « RGPD » et délégué à la protection des données avec l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn

Madame le Maire informe le conseil de la délibération n°40/2018 du 16 octobre 2018 autorisant le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » avec l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn. Ce contrat, signé en 2018 était conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Ce contrat a permis le commencement de la mise en conformité de la commune avec la réglementation européenne « RGPD ». Différents contretemps opérationnels ont empêchés l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn d'évoluer au rythme souhaité. Le conseil d'administration de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn souhaite augmenter le contrat d'une équivalence à la durée durant laquelle le service n'a pas pu être assuré sans impact financier afin que la prestation puisse être honorée. Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau contrat de prestation de service proposé par l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » jointe en annexe à cette délibération, à désigner l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à prévoir les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 59/2022 Extinction partielle de l'éclairage public
sur le territoire de la commune à partir du 1er octobre 2022**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 minutes à 5 heures 30 minutes dès que les horloges astronomiques seront installées. et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Carrefour de Bel Air : Madame le Maire informe le conseil de la demande des riverains du chemin de Bel Air et des usagers des lieux d'améliorer la sécurité du carrefour notamment aux moments des heures de pointe de ramassage scolaire. Une prise de contact sera faite auprès des parents d'élèves afin d'optimiser leur stationnement. Le Département sera sollicité afin d'aménager les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 30 minutes.

Au cours de la séance du 13 septembre 2022, le conseil municipal a adopté onze délibérations numérotées de 49 à 59.

Le Maire, Christine BERNOT



La secrétaire de séance, Amélie SCIÉ

